



À Auxerre,

Le mardi 26 janvier 2016.

Adresse : 2 avenue Courbet 89000 Auxerre

Téléphone : 03 86 33 20 77

Portable : 06 26 06 31 67

À Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon,  
copie à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.

**Objet : Personnels enseignants du premier degré dissuadé-e-s par des IEN de participer à un stage de formation syndicale organisé par SUD Éducation Yonne (89) le 29/02/2016.**

Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon,

Par la présente, SUD Éducation Yonne (89) vous interpelle au sujet de personnels enseignants du premier degré dissuadé-e-s par des IEN de participer à un stage de formation syndicale organisé par SUD Éducation Yonne (89) le lundi 29 février et le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à Auxerre. En effet, nous avons pu consulter des courriels dans les lesquels des directeur-trice-s d'écoles expliquent à des enseignant-e-s que l'IEN de secteur leur demande d'organiser eux-mêmes le service en leur absence voire de choisir quel-le-s enseignant-e-s devra abandonner le droit à bénéficier d'un congé de formation syndicale. D'après ce courriel, ces consignes auraient été transmises aux IEN de secteur par l'IEN adjoint à la DASEN de l'Yonne.

Ainsi, malgré les annulations illégitimes de congé de formation syndicale à notre stage du 17 novembre 2015 décidées par la DASEN de l'Yonne et relayées par l'IEN adjoint à la DASEN de l'Yonne, SUD Éducation Yonne (89) constate à nouveau que les autorités administratives tentent de dissuader des enseignant-e-s de faire valoir leur droit à bénéficier d'un congé de formation syndicale.

D'ailleurs, considérant que le droit pour les agents publics de bénéficier d'un congé pour formation syndicale, est l'un des moyens d'exercice de **la liberté syndicale** laquelle **constitue une liberté fondamentale**, SUD Éducation Yonne (89) vous informe solennellement que nous n'accepterons plus d'entraves au droit syndical de la part des autorités administratives et, dans le cas contraire, que nous nous réservons le droit de saisir la justice administrative afin de défendre la liberté syndicale et les droits des agents.

Par conséquent, SUD Éducation Yonne (89) vous prie de bien vouloir rappeler à la DASEN de l'Yonne, à son IEN adjoint et aux IEN de secteur que le congé de formation syndicale est un droit, que la liberté syndicale est une liberté fondamentale et qu'il revient à l'administration d'organiser le service afin que les agents publics puissent faire valoir ce droit.

Dans l'attente de votre prompt réponse, veuillez agréer, Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon, l'expression de mes salutations respectueuses et mon attachement à l'institution républicaine de l'Éducation Nationale, au respect des lois de la République Française et aux libertés fondamentales.

Le co-secrétaire de SUD Éducation 89.